



DELIBERATION DU CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du jeudi 17 septembre 2015

OBJET : 2015/42_ZAC TECHNOPOLE AGEN GARONNE DECLARATION DE PROJET ET L'INTERET GENERAL DU PROJET TECHNOPOLE AGEN GARONNE ET MISE EN COMPATIBILITE DU POS DE SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS

Nombre de délégués en exercice : **64**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE LE DIX SEPT SEPTEMBRE A 18H15
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR**

Présents : 51

MRS DIONIS DU SEJOUR, GARCIA, DEZALOS, DUBOS, DELBREL, LAUZZANAN, CONSTANS, DE SERMET, MME CAMBOURNAC, MRS GILLY, DELOUVRIE, PRADINES, RUBIN (SUPPLEANT DE M. COLIN), MMES BONFANTI-DOSSAT, GALAN, MRS TANDONNET, VIOLLEAU (SUPPLEANT DE M.DREUIL), FOURNET (SUPPLEANT DE MME LAMENSANS-GARIBALDI) MRS LUSSET, PLO, LABORIE, DAUZON (SUPPLEANT DE MME JULIEN), GUATTA, LABADIE, BUISSON, CAUSSE, MMES BOULMIER, COLLET, MRS EYSSALET, DUPEYRON, HERMEREL MMES FRANÇOIS, LAUZZANA, LAFFORE, MRS PECHAVY, PINASSEAU, RIBERE, MMES IACHEMET, GALLISSAIRES, LEBEAU, JUILLIA, LOUBRIAT, BARAILLES, VERLHAC, MRS PANTEIX, TREY D'OUSTEAU, LAVALLART, MIRANDE, MMES MAILLARD, ROLAND, RICHON,

Absents : 3

M. PIN, M. SARRAMIAC, M. BACQUA,

Pouvoirs : 10

DE MME BRANDOLIN-ROBERT A MME IACHEMET,
DE M. CHOLLET A M. DIONIS DU SEJOUR,
DE M. FELLAH A M. PECHAVY,
DE M. GUIGNARD A M. LUSSET,
DE MME KHERKHACH A MME GALLISSAIRES,
DE MME GROLLEAU A M. PINASSEAU,
DE MME MAÏOROFF A MME FRANÇOIS,
DE M. BOCQUET A MME BONFANTI-DOSSAT,
DE MME MEYNARD A M. DELBREL,
DE M. PONSOLLE A M. GARCIA,

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **11/09/2015**

Exposé :

1/ Le contexte du projet

Par délibération du 10 janvier 2013, le Conseil d'Agglomération d'Agen a intégré dans les zones d'intérêt communautaire le périmètre de la future zone d'activité économique Technopole Agen Garonne.

Il s'agissait de définir les modalités d'aménagement possible de la zone en vue de la création sur les communes de Sainte-Colombe-en-Bruilhois et de Brax d'une ZAC à caractère économique dédiée à l'implantation d'activités majoritairement industrielles.

Suite à la fusion des deux intercommunalités entre la Communauté d'Agglomération d'Agen (CAA) et la Communauté des Communes du Canton de Laplume en Bruilhois (CCCLB) constituant la nouvelle Agglomération d'Agen (AA) depuis le 1er janvier 2013, le projet est désormais porté par l'Agglomération d'Agen qui en tant que maître d'ouvrage de l'opération, est donc responsable de l'organisation de cette procédure d'aménagement (ZAC).

2/ La genèse du projet

→ **En 2005** : Demande de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Lot-et-Garonne qui alertait les collectivités sur la nécessité de prévoir des capacités d'accueil importantes pour le développement économique du bassin de vie agenais à moyen et long terme.

→ **En 2008** : Etudes économiques (Cabinet CODE) pour le Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais qui confirment ce besoin et positionnent le périmètre d'étude sur le territoire de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois (au sud et au nord de l'Autoroute A62).

→ **En 2009**: Le Schéma de développement économique du Pays de l'Agenais (2009) acte la stratégie et le positionnement du projet. Le Pays de l'Agenais propose que la CAA et la CCCLB soient porteurs du projet à travers un syndicat mixte auquel le Conseil Général s'associerait.

→ **En 2009** : Le Schéma départemental de développement économique voté par le Conseil Général de Lot-et-Garonne confirme ce positionnement comme l'un des 3 pôles économiques majeurs du département.

Eu égard à son positionnement géographique stratégique, cette zone permettra l'installation de grands projets industriels et logistiques créateurs d'emplois et de services d'accompagnement ainsi que le développement d'entreprises agenaises et de nouvelles activités en offrant des disponibilités foncières à moyen terme, qui aujourd'hui manquent pour des projets industriels de cette ampleur.

Le SCOT du Pays de l'Agenais, en cours d'approbation, acte positivement cette opération phasée en terme d'aménagement, dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) d'une part, et dans son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), d'autre part.

3/ L'instruction du projet

Au-delà de cette motivation partagée pour la réalisation de la ZAC TECHNOPOLE AGEN GARONNE, le projet a fait l'objet d'une instruction au regard des procédures d'urbanisme.

Dans ce cadre, l'Agglomération a engagé :

- la concertation préalable à la création de la ZAC.
- la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale.
- a soumis à enquête publique le dossier de DUP valant mise en compatibilité des PLU de Sainte-Colombe-en-Bruilhois et de Brax et le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

A / La concertation préalable à la création de la ZAC a fait l'objet notamment des mesures suivantes

- organisation de deux réunions publiques le 6 mars 2013 et le 31 mai 2013.
- organisation d'une exposition publique de mars à septembre 2013.

B / Mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale

Conformément aux articles L122-1-1 et R122-11 du Code de l'environnement, l'étude d'impact du projet TECHNOPOLE AGEN GARONNE, l'avis de l'autorité environnementale et l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celle des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet, ont été mis à la disposition du public du 26 août 2013 au 10 septembre 2013.

C / Création de la ZAC

Par délibérations du 26 septembre 2013, le Conseil d'Agglomération d'Agen a approuvé le bilan de la concertation, le bilan de mise à disposition du public ainsi que le dossier de création de la ZAC TECHNOPOLE AGEN GARONNE conformément à l'article L 311-1 et R 311-2 du Code de l'urbanisme.

D / Le dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) portant mise en compatibilité des PLU de Sainte-Colombe-en-Bruilhois et de Brax et le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau

Le dossier de DUP, le dossier de mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) de Sainte-Colombe-en-Bruilhois et de Brax ainsi que le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ont été soumis à une enquête publique unique du 4 novembre 2013 au 20 décembre 2013 et ont fait l'objet respectivement des conclusions motivées et avis favorable du Commissaire enquêteur sans réserve, ni recommandation ou souhait, en date du 17 janvier 2014.

Par délibération du 30 janvier 2014, le Conseil d'Agglomération a déclaré d'intérêt général le projet d'aménagement TECHNOPOLE AGEN GARONNE.

Par arrêté préfectoral du 7 avril 2014, Monsieur le Préfet autorise au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement (loi sur l'eau) le projet d'aménagement de la Zone d'Activité concertée TECHNOPOLE AGEN GARONNE sur les communes de Brax et de Sainte-Colombe-en-Bruilhois.

Par arrêté préfectoral du 10 avril 2014, Monsieur le Préfet a déclaré d'utilité publique le projet d'acquisitions et de travaux nécessaires à la réalisation de la zone d'activité concertée TECHNOPOLE AGEN GARONNE et valant mise en compatibilité des PLU de Sainte-Colombe-en-Bruilhois et de Brax.

E / Le dossier de réalisation de la ZAC et le programme d'équipements publics

Par délibération du 30 janvier 2014, le Conseil d'Agglomération d'Agen a approuvé le programme des équipements publics et le dossier de Réalisation de la ZAC.

4/ L'annulation du PLU de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois

Le Tribunal administratif de Bordeaux a annulé le PLU de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois par une décision en date du 10 février 2015, imposant à cette dernière de revenir aux dispositions d'urbanisme antérieures à savoir le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 13 novembre 2001, avec modifications en date du 26 octobre 2006.

Le POS de Sainte Colombe-en-Bruilhois n'étant pas compatible avec le projet de ZAC TECHNOPOLE AGEN GARONNE (qui ne comporte pas de zonage pour le projet d'aménagement), l'Agglomération d'Agen, organisme compétent pour assurer la gestion des documents d'urbanisme, a décidé de procéder à la mise en compatibilité du POS en utilisant la procédure de déclaration de projet prévue à cet effet, conformément aux articles L300-6 et L123-14 du code de l'Urbanisme.

5/ Déclaration de projet et mise en compatibilité du POS de Sainte-Colombe-en-Bruilhois.

Par arrêté du 5 mars 2015, le Président de l'Agglomération d'Agen a prescrit la procédure de mise en compatibilité du POS de Sainte-Colombe-en-Bruilhois portée par déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de TECHNOPOLE AGEN GARONNE.

La réunion d'examen conjoint concernant la déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet TECHNOPOLE AGEN GARONNE et le dossier de mise en compatibilité du POS de Saint-Colombe-en-Bruilhois a eu lieu le 9 avril 2015.

Par décision du 2 avril 2015, le Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné le commissaire enquêteur.

Par arrêté du Président de l'Agglomération d'Agen du 19 mai 2015, Monsieur le Président a défini les modalités d'organisation de l'enquête publique préalable à la déclaration de projet sur l'intérêt général du projet TECHNOPOLE AGEN GARONNE et la mise en compatibilité du POS de Sainte-Colombe-en-Bruilhois.

L'enquête publique s'est déroulée du 17 juin 2015 au 17 juillet 2015.

Monsieur le commissaire enquêteur a transmis ses conclusions motivées et son avis le 13 août 2015, annexés à la présente délibération.

Il ressort que 367 observations écrites ont été relevées : 86 sur les registres d'enquête, une pétition de 210 signatures et 280 courriers ont été enregistrés pendant l'enquête publique.

6/ Conclusions et avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a fait un bilan des faiblesses et aspects positifs du projet TECHNOPOLE AGEN GARONNE.

Après avoir examiné les demandes et observations ainsi que les réponses apportées par l'Agglomération d'Agen, le Commissaire enquêteur a formulé l'avis suivant repris en détail et joint en annexe :

En conclusion, je considère que les avantages, que présente à terme la déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet TECHNOPOLE AGEN GARONNE et la procédure de mise en compatibilité du POS de Sainte Colombe en Bruilhois, l'emportent sur les inconvénients qu'elle génère.

Le commissaire enquêteur donne un avis favorable à la déclaration de projet et portant sur l'intérêt général du projet TECHNOPOLE AGEN GARONNE et à la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois.

Cet avis n'est assorti d'aucune réserve, mais AVEC RECOMMANDATION de prendre en compte l'ensemble des remarques formulées par l'Autorité environnementale dans ses avis des 25 juillet 2013 et 5 juin 2015 ainsi que des engagements et prescriptions qu'il a mentionnés dans son mémoire en réponse aux observations du public.

7/ Conclusion :

Il appartient donc à l'Agglomération d'Agen de se prononcer sur l'intérêt général du projet par une déclaration de projet et d'approuver la mise en compatibilité du POS de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois conformément aux articles L.123-14, L123-14-2 et L.300-6 du Code de l'urbanisme.

Considérant les conclusions motivées et l'avis favorable du Commissaire enquêteur ont été exposées ci avant et ont été prises en considération.

Le projet TECHNOPOLE AGEN GARONNE présente le caractère d'un projet d'intérêt général pour les motifs suivants :

- Profiter d'un positionnement géographique stratégique
- Anticiper le développement économique dans la poursuite de la dynamique Agropole au-delà de l'extension d'une dizaine d'hectares environ prévu et dont le remplissage est très avancé.
- Permettre l'installation de grands projets industriels et logistiques créateurs d'emplois et des services d'accompagnement dans un contexte de foncier économique de plus en plus restreint.
- Offrir des disponibilités foncières aux entreprises agenaises qui auront besoin d'un nouveau site à moyen terme pour leur développement et au développement de nouvelles activités pour les 10 à 15 prochaines années
- Permettre la création d'emplois pour le territoire agenais
- Construire un projet avec des ambitions environnementales fortes, une qualité d'aménagement mais préservant sa compétitivité économique.
- Favoriser la synergie entre la formation, l'insertion professionnelle et les entreprises
- Mutualiser l'impact des ouvrages relatifs au projet LGV Bordeaux Toulouse porté par Réseau Ferré de France
- Prendre en compte les projets d'urbanisation future des éco quartiers Habitat des communes de Sainte Colombe en Bruilhois et Brax figurant aux PLU en rapprochant les zones d'emplois et les zones d'habitat
- Offrir des services aux habitants des quartiers existants et des futurs habitants
- Mettre en valeur les paysages anthropisés,

Sur la base de ces éléments, il est demandé au Conseil d'Agglomération de déclarer d'intérêt général la ZAC TECHNOPOLE AGEN GARONNE et d'approuver la mise en compatibilité du POS de Sainte-Colombe-en-Bruilhois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les articles L.110, L.121.10 à L.121-15, L. 123.14, L.123-14-2, R.123-23, R.123-23-2, R.121-16 alinéa 4 et l'article L 300.6 du Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains »,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement national pour l'environnement »,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 « Accès au logement et pour un urbanisme rénové » (ALUR),
Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Commune Sainte-Colombe-en-Bruilhois révisé approuvé le 13 janvier 2001 et ses modifications et révisions simplifiées subséquentes approuvées,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire,
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération d'Agen en date du 10 janvier 2013 intégrant dans les zones d'intérêt communautaire le périmètre de la future zone d'activité économique Technopole Agen Garonne,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2013, modifiant les statuts et les compétences de l'Agglomération d'Agen,
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013 approuvant le bilan de la concertation
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013 approuvant le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale du projet d'aménagement TECHNOPOLE AGEN GARONNE sur les communes de Sainte-Colombe-en-Bruilhois et de Brax,
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013 approuvant le dossier de création de la ZAC,
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération d'Agen en date du 30 janvier 2014, par laquelle il a déclaré d'intérêt général le projet d'aménagement TECHNOPOLE AGEN GARONNE
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération d'Agen en date du 30 janvier 2014 approuvant le programme d'équipement public,
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération d'Agen en date du 30 janvier 2014 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC,
Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2014, autorisant au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement (loi sur l'eau) le projet d'aménagement de la ZAC TECHNOPOLE AGEN GARONNE sur les communes de Brax et de Sainte-Colombe-en-Bruilhois,
Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2014, déclarant d'utilité publique le projet d'acquisitions et de travaux nécessaires à la réalisation de la ZAC TECHNOPOLE AGEN GARONNE et valant mise en compatibilité des PLU de Sainte-Colombe-en-Bruilhois et de Brax,
Vu la décision du Tribunal administratif de Bordeaux du 10 février 2015 annulant le PLU de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois, imposant à cette dernière de revenir aux dispositions d'urbanisme antérieures à savoir le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 13 novembre 2001,
Vu l'arrêté du Président de l'Agglomération d'Agen n°2015-AG-62 en date du 5 mars 2015 prescrivant la procédure de mise en compatibilité du POS de Sainte-Colombe-en-Bruilhois avec la déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet TECHNOPOLE AGEN GARONNE,
Vu la décision du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 2 avril 2015 désignant le commissaire enquêteur,
Vu l'arrêté du Président de l'Agglomération d'Agen du 19 mai 2015, définissant les modalités d'organisation de l'enquête publique préalable à la déclaration de projet sur l'intérêt général du projet TECHNOPOLE AGEN GARONNE et la mise en compatibilité du POS de Sainte-Colombe-en-Bruilhois,
Vu la réunion d'examen conjoint concernant la déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet TECHNOPOLE AGEN GARONNE et la procédure de mise en compatibilité du POS de Saint-Colombe-en-Bruilhois qui s'est tenue le 9 avril 2015, ainsi que son procès-verbal annexé au dossier d'enquête publique préalable à la déclaration de projet,

Vu l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sur l'évaluation environnementale, à laquelle est soumise la mise en compatibilité du POS de Sainte-Colombe-en-Bruilhois en application de l'art R121-16 du Code de l'Urbanisme, en date du 05 juin 2015,

Vu les conclusions motivées et avis favorable avec recommandation du commissaire enquêteur, portant sur l'intérêt général du projet TECHNOPOLE AGEN GARONNE et la mise en compatibilité du POS de Sainte-Colombe-en-Bruilhois soumis à l'enquête publique du 17 juin 2015 au 17 juillet 2015,

Vu le rapport présenté par le Président de l'Agglomération d'Agen,
Le Bureau communautaire consulté en date du 3 septembre 2015,
La Commission des Finances informée en date du 9 septembre 2015,

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à la majorité des votants
55 pour, 3 abstentions,
3 contre (Mme Loubriat, M. Mirande, M. Eyssalet)
DECIDE

1°/ DE PRENDRE EN CONSIDERATION les conclusions et avis favorable avec recommandation du commissaire enquêteur,

2°/ DE DECLARER le projet TECHNOPOLE AGEN GARONNE d'intérêt général au regard des motifs précités et de l'avis favorable du commissaire enquêteur,

3°/ D'APPROUVER la mise en compatibilité du POS de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois,

4°/ DE CHARGER le Président de l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 28 / 09 / 2015

Télétransmission le 28 / 09 / 2015

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

